



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 107636

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité de promouvoir la production et l'utilisation des biocarburants et, plus particulièrement, des huiles végétales pures. Si la commercialisation de l'huile végétale pure en tant que carburant agricole à compter du 1er janvier 2007 a été autorisée dans la loi n° 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006, cela est insuffisant au regard de l'esprit de la directive 2003/30/CE du 8 mai 2003 qui vise à promouvoir l'utilisation des biocarburants, qui n'a pas encore été transposée dans notre législation nationale. Les agriculteurs producteurs d'huile de colza ou de tournesol s'interrogent sur l'opportunité d'investir afin de développer cette filière. Il est possible d'éclaircir l'horizon et d'encourager ces investissements en généralisant l'autorisation de l'utilisation de l'huile végétale pure comme carburant, ou alors en l'étendant à d'autres secteurs d'activités, notamment celui des collectivités locales et des administrations. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de développer l'utilisation des huiles végétales. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le 30 novembre 2006, le ministre de l'agriculture et de la pêche, Dominique Bussereau, et le ministre délégué à l'industrie, François Loos, ont organisé une table ronde sur les biocarburants avec les professionnels concernés. L'utilisation des huiles végétales pure (HVP) était à l'ordre du jour. Jusqu'à présent, l'article 49 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole autorise l'utilisation, comme carburant agricole, de l'huile végétale pure par les exploitants ayant produit les plantes dont l'huile est issue pour une période expérimentale d'un an. L'ensemble du secteur agricole peut utiliser les HVP à compter du 1er janvier 2007. Au 1er janvier 2007, les collectivités locales qui en feront la demande pourront expérimenter des huiles végétales, pures (HVP), en mélange ou à 100 %, dans leurs véhicules non destinés au transport de passagers dans le cadre d'un protocole signé avec l'État qui précisera notamment les obligations de suivi des véhicules et de contrôles, réguliers qui seront demandées aux utilisateurs. Les HVP utilisées dans le cadre du protocole bénéficieront du même niveau de fiscalité que celui s'appliquant au biodiesel. Enfin, il convient de noter que l'utilisation des HVP suscite beaucoup de réserves de la part des constructeurs de véhicules automobiles et de machines agricoles dont la plupart refusent de donner leur garantie à son usage. Le bilan environnemental de ce carburant doit encore être consolidé.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107636

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10962

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1064